

Écoblanchiment.

En quoi consiste l'écoblanchiment?

Le terme devient de plus en plus courant grâce à la sensibilisation aux changements climatiques. En termes simples, l'écoblanchiment est le fait de faire de fausses déclarations ou de fournir des renseignements trompeurs sur le caractère écologique d'un produit.

Cela peut être vrai pour les placements que nous choisissons. L'écoblanchiment des placements se produit lorsque les sociétés prétendent adopter des pratiques d'affaires plus durables qu'elles ne le font en réalité.

Un investisseur soucieux de l'environnement n'a pas nécessairement intérêt à investir dans certaines sociétés ou certains secteurs qui adoptent des pratiques d'affaires potentiellement nuisibles à l'environnement.

Comment un investisseur soucieux de l'environnement peut-il participer à la croissance de sociétés qui répondent à ses convictions?

Il est compliqué de s'assurer que les produits respectent les exigences en matière de développement durable. L'élaboration de cadres uniformisés est toujours en cours, mais ceux-ci devraient fournir une orientation claire et une normalisation des approches en matière de divulgation et de réglementation relatives aux options de placement durables.

En réalité, la plupart des gestionnaires d'actifs sont des experts en finances et pas nécessairement des experts en environnement. Cependant, l'écoblanchiment est moins probable lorsque les gestionnaires d'actifs font preuve de clarté et de transparence relativement à leur processus et à la vocation d'un fonds.

Si vous avez à cœur d'investir dans des entreprises qui participent à la lutte contre les changements climatiques, parlez à votre conseiller de la possibilité d'explorer des fonds qui répondent à vos objectifs de placement à long terme tout en respectant leur mandat en matière de durabilité.



©2021 Manuvie. Tous droits réservés. Le présent matériel est la propriété de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et il est utilisé sous licence restreinte. Il ne peut être copié, transmis ou utilisé sans l'autorisation écrite expresse de Manuvie. Manuvie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation des renseignements qu'il contient. Cette vidéo est proposée à titre indicatif seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'elle fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Le nom Manuvie, la lettre « M » stylisée et le nom Manuvie accompagné de la lettre « M » stylisée sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.